



Règlement intérieur du TTSD (Conformément à l'article 17 des statuts du TTSD) Mise à jour suite AG du 20 juin 2018

ARTICLE 1: DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association du TTSD.

ARTICLE 2: PARTICIPATION

La participation à la vie de l'association est obligatoire. Chacun se doit de participer à l'un ou l'autre des projets et de donner son avis lors des réunions. Les membres du CA ne participant jamais à la vie de l'association, sous quelque forme que ce soit, pourront se voir exclure de celle-ci suite à une décision du conseil d'administration.

ARTICLE 3: Attitude

Chaque joueur se doit de respecter ses adversaires comme ses Co adhérents ainsi que les règles établies par la FFTT. (cf règlement fftt : • *Avoir une attitude fair-play (respect du matériel, des adversaires, des arbitres, des juges-arbitres et des dirigeants). En somme, une attitude digne du Tennis de Table. Ainsi les dirigeants, les cadres techniques et les joueurs seront au courant du déroulement des différentes épreuves. Toutefois, il arrivera sans doute qu'une situation ne soit pas prévue dans ces textes ou qu'une règle ne soit pas assez explicite, dans ce cas la Commission sportive départementale se référera aux règlements fédéraux en vigueur (si le cas est prévu) sinon, elle sera amenée à traiter le dossier en son âme et conscience et toujours dans l'intérêt du tennis de table.*

ARTICLE 4: COTISATION

Le montant des cotisations est revu chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. Les cotisations sont dues pour une année calendaire, à savoir du premier juillet au trente juin de l'année suivante. Un formulaire d'inscription/renouvellement est transmis aux membres à partir de juillet et peut être téléchargé sur le site de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site du TTSD. **La cotisation est exigible dès le 1^{er} septembre**, une seule relance sera émise par le trésorier qui précisera une date limite d'exigibilité soit le 30 novembre.

Le prix de la licence pour la saison 2018-2019 est fixé à 160 €. Cette licence comprend une assurance ainsi qu'un engagement pour le championnat par équipes (14 journées dans la saison).

Un tarif familial est mis en place :

- la deuxième licence est à 140 €
- et la troisième et suivantes sont à 120 €.

Tarif pour les licenciés d'un autre club souhaitant venir s'entraîner au TTSD : 60 € pour la saison.

Pour les inscriptions en cours d'année :

- à compter du 1^{er} janvier 2019, la cotisation est de 120 €
- à compter du 1^{er} avril 2019, la cotisation est de 45 €

ARTICLE 5: UTILISATION DU LOGO OU DU NOM DE L'ASSOCIATION

L'utilisation du logo ou nom de l'association à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le conseil d'administration doit au préalable être consulté et donner un avis favorable.

ARTICLE 6: PRET DE MATERIELS OU D'ACCESSOIRES

L'association est susceptible de prêter son matériel au collège de ST Denis les Bourg, une convention est passée entre le collège et le TTSD.

ARTICLE 7 : MANIFESTATION

Chaque membre peut proposer d'organiser une manifestation sous le couvert de l'association TTSD, avec l'accord préalable du conseil d'administration. Il doit cependant respecter les règles suivantes, à savoir :

- faire la demande au conseil d'administration au moins trois semaines avant la date effective de la manifestation,
- respecter les démarches légales et/ou nécessaires dans le cadre de sa manifestation,
- les profits des éventuelles ventes doivent être soit reversés à l'association, soit déclarés aux autorités compétentes.

ARTICLE 8 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le non-respect de ce règlement entraîne une série de mesures qui se déclinent de la manière suivante :

- avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
- exclusion temporaire des services et activités dont bénéficient les membres à jour de cotisation,
- radiation du membre.

Le conseil d'administration est seul juge pour estimer la gravité des préjudices et statuera au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre. Une récidive entraîne systématiquement une mesure plus sévère que la précédente.

ARTICLE 9 : Conditions de fonctionnement

Le club à deux jours d'entraînement :

Le mercredi de 15h 30 à 21h30

Le vendredi de 19 h 00 à 21 h 00 sous la responsabilité d'un membre du comité.

Les entraînements du mercredi sont sous la responsabilité du Moniteur BE.

Le canon à balle sera utilisé le mercredi de 15h à 21h et les jours de stage.

Les horaires d'entraînement peuvent changer en raison de la disponibilité de l'entraîneur, des bénévoles et du gymnase.

Dans tous les cas une affiche sera sur le tableau du TTSD dans le gymnase 48h à l'avance.

ARTICLE 10 : Respect du matériel.

Il est interdit de s'asseoir sur les tables.

Il est interdit de taper volontairement sur les tables.

ARTICLE 11 : Conditions de déplacement.

Le TTSD ne prend pas en charge les frais de déplacement qui concernent les équipes hormis les équipes régionales et nationales.